**Association d’Hellènes et de Philhellènes de la Côte « Akti »**

**Plan de Protection Covid-19** (actualisé le 06/06/2021)

Le comité de l’AHPh Akti (par la suite : les organisateurs), compte tenu du contexte sanitaire actuel et afin de garantir le bon déroulement des différentes manifestations organisées par l’association, s’engage de mettre en œuvre le plan de protection suivant :

1. Toutes les personnes qui présentent des **symptômes de la maladie Covid-19\*** doivent rester chez elles et se faire tester au plus vite. Les organisateurs se réservent le droit (mais aussi l’obligation) d’interdire la participation à toute personne présentant des symptômes de la maladie Covid-19.
2. **Le port d’un masque** (en tissue ou de type chirurgical) qui couvre la bouche et le nez est obligatoire dans tous les espaces fermés pour toute personne ayant plus de 12 ans. En plus, le maintien d’une distance sociale de minimum 1.5m entre les participant.e.s est toujours recommandé. A l’exterieur, le port d’un masque est obligatoire seulement dans le cas ou un distance sociale de 1.5m ne peut pas être respectée.
3. Les organisateurs mettent à disposition des participants du gel hydro-alcoolique et recommandent la **désinfection fréquente des mains**, surtout après un contact avec des surfaces partagées .
4. Afin de garantir la traçabilité d’éventuelles chaines de transmission du virus, les participants (une personne par famille) doivent fournir les données suivantes sur **la liste de présence** que les organisateurs vont tenir : prénom, nom, localité, téléphone et adresse email, heure d’arrivée et de départ. Toutes les données seront conservées pendant 14 jours par les organisateurs et seront effacées passé ce délai. Les organisateurs auront l’obligation de partager ces données avec les autorités cantonales, si cela leur est demandé.
5. Le nombre des participant.e.s pour toute manifestation de l’Association est actuellement limité (tant à l’intérieur qu’à l’éxterieur) à **50 personnes, y compris les enfants**.

Responsable pour la mise en œuvre du plan de protection et du contact avec les autorités cantonales :

**Alexandre Dimitriades, 078 652 33 53,** **alexkasgr@gmail.com**

Remarque : Le plan de protection est établi selon les recommandations de l’Office Fédéral de la Santé Publique (en français):

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

\*Symptômes Covid-19:
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644>